

# Procédure file

Informations de base		
RSP - Résolutions d'actualité	<a href="#">2006/2557(RSP)</a>	Procédure terminée
Résolution sur la future politique des brevets en Europe		
Sujet 3.50.04 Innovation 3.50.16 Propriété industrielle, brevet européen et communautaire, dessin et modèle		

Acteurs principaux	
Parlement européen	

Evénements clés			
28/09/2006	Débat en plénière		
12/10/2006	Résultat du vote au parlement		
12/10/2006	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0416/2006</a>	Résumé
12/10/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2006/2557(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 132-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Proposition de résolution		<a href="#">B6-0522/2006</a>	11/10/2006	EP	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		<a href="#">T6-0416/2006</a>	12/10/2006	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2006)5316-2</a>	23/11/2006	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2006)5318</a>	14/12/2006	EC	

En adoptant par 494 voix pour, 109 contre et 18 abstentions, une résolution sur la future politique des brevets en Europe, les députés ont décidé de reporter toute décision concernant l'approbation de l'adhésion communautaire à l'Accord européen sur les litiges en matière de brevets (EPLA) et de demander des "améliorations significatives" du texte.

Les députés demandent à la Commission d'explorer toutes les voies permettant d'améliorer les systèmes de brevets et de règlement des litiges relatifs aux brevets dans l'UE, y compris la participation aux discussions ultérieures sur l'Accord sur l'EPLA et l'adhésion à la Convention de Munich, ainsi que la révision des propositions de la Communauté relatives aux brevets. En ce qui concerne l'EPLA, ils considèrent que le texte proposé requiert d'importantes améliorations pour répondre aux préoccupations concernant le contrôle démocratique, l'indépendance judiciaire et le coût des litiges et une proposition satisfaisante pour le règlement de procédure du tribunal de l'EPLA.

Le service juridique du Parlement est invité à donner un avis intérimaire sur l'éventuelle ratification de l'EPLA par des États membres, vu que les compétences de l'EPLA et l'acquis communautaire se chevauchent en partie, et à clarifier les compétences législatives en la matière.